



CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

Séance du 11 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze septembre à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune du MOUTARET, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la présidence de Mr GUILLUY Alain, Maire

Étaient présents :

MM GUILLUY Alain, MONTMAYEUR Roger, GRAMBIN Marc, BORJA Jean-Charles, DETTOMA Nicolas, FORVEILLE Jacqueline, MARAIS Sarah, REYNOUD Christiane.

Excusées : M DUPELOUX DESGRANGES Etienne,

Absente : MME RENAUD Hortense,

Pouvoirs :

Secrétaire de Séance : Monsieur Marc GRAMBIN

✿ Nombre de Conseillers Municipaux	: 10
✿ Nombre de Conseillers Municipaux Présents	: 8
✿ Nombre de Pouvoirs	: 0
✿ Nombre d'Absents ou Excusés	: 0

Ordre du Jour :

- Approbation du PV du 10 juillet 2023
- Projet d'aliénation partielle d'un chemin rural situé secteur Le Leyas (proximité maison Picollet) suite à la demande du propriétaire de la parcelle B 186
- Décision modificative du Budget au chapitre 014 de la section de fonctionnement
- Délibération : Cession de la parcelle B313
- Compte rendu de la délégation du Maire
- Questions diverses.

Date de convocation : 6 septembre 2023

Date d'affichage : 18 septembre 2023

Monsieur Le Maire soumet au vote le procès-verbal de la Séance du 10 juillet 2023 qui est approuvé à l'unanimité. (**Délibération N° 09/2023/001 - Approbation du PV du 10 juillet 2023**)

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

N° 09/2023/002 - Délibération : Projet d'aliénation partielle d'un chemin rural situé secteur Le Leyas (proximité maison Picollet) suite à la demande du propriétaire de la parcelle B 186

Comme convenu lors du conseil municipal du 10 mai 2023, Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a contacté les propriétaires des parcelles contiguës aux parcelles B 185, B186, B 196, B 198, B 183 afin de connaître leur avis sur le projet d'aliénation partielle du chemin rural sans nom.

En l'absence d'opposition de ces propriétaires, Monsieur le Maire propose d'engager la procédure d'aliénation du chemin communal sans nom, au lieudit Le Leyas et desservant les parcelles cadastrées section B 193 et B 198.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec 8 voix pour, zéro contre et zéro abstention, le conseil municipal :

- ❖ *décide d'engager la procédure d'aliénation du chemin communal sans nom, au lieudit Le Leyas et desservant les parcelles cadastrées section B 193 et B 198*

- ❖ *autorise le Maire à effectuer toutes les formalités administratives se rapportant à cette affaire*

N° 09/2023/003 - Décision modificative du Budget au chapitre 014 de la section de fonctionnement

Afin de permettre le mandatement du FPIC, suite à un mandatement non prévu au budget d'un prélèvement pour hausse de taxe d'habitation, le Budget de la Commune doit être modifié en section de fonctionnement au chapitre 014 de la manière suivante :

Désignation	Diminution s/ crédits ouverts	Augmentation s/ crédits ouverts
D 2313 : Constructions	5 000 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	5 000 €	

R 021 : virement à la section de fonctionnement	5 000 €	
D 023 : virement à la section d'investissement	5 000 €	
D 7392221 : FPIC		5 000 €
Total D 014 Atténuation de produits		5 000 €

N° 09/2023/004 - Délibération : Cession de la parcelle B313

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a fait l'acquisition sur le hameau de Freydon, de diverses parcelles à l'indivision CARRET-OLIVIER, dont la parcelle cadastrée B 313 d'une contenance de 80 m² ;

Les époux CAMPIDELLI Yves, propriétaires de la parcelle voisine B 314 ayant sollicité la commune pour acquérir cette parcelle B 313, une délibération avait été prise par le Conseil Municipal le 1^{er} janvier 2022.

Compte tenu de la nouvelle demande de Mr CAMPIDELLI, le Conseil Municipal est invité à délibérer de nouveau sur la vente de la parcelle B313.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec 8 voix pour, zéro contre et zéro abstention, le conseil municipal :

- *De céder la parcelle B 313 aux époux Campidelli pour la somme de 400.00 €.*
- *Donne délégation au Maire pour effectuer toutes démarches et signatures afférentes à cette affaire.*

Compte rendu de la délégation du Maire

Contentieux Françoise MELQUION contre Commune Le Moutaret

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'une procédure a été introduite par Mme Melquion Françoise à l'encontre de la commune de le Moutaret en date du 25 juillet 2023 (Requête introductive d'instance enregistrée sous le numéro 2304785-5)

Pour les motifs suivants : (extrait de la requête ci-jointe »)

« Contre la décision implicite de rejet du Maire du MOUTARET née 15 juillet 2023 en raison du silence gardé pendant plus de deux mois sur la demande formée par Madame MELQUION, reçue en Mairie le 15 mai 2023, tendant à ce que le Maire :

Premièrement, dresse procès-verbal de constat des infractions au droit de l'urbanisme commises par Monsieur LOPEZ ;

Deuxièmement, dresse procès-verbal de constat des infractions à la législation sur les bruits de voisinage commises par Monsieur LOPEZ ;

Troisièmement, prenne toutes mesures utiles de nature à faire cesser les nuisances sonores générées par l'activité de Monsieur LOPEZ au titre de ses pouvoirs de police ;

Quatrièmement et dernièrement, répare les préjudices qu'elle a subis par en raison de la carence dans l'exercice des pouvoirs de police judiciaire et administrative du Maire «.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a donné délégation au Maire (délibération 05/20/05), article 15, l'autorisant d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire a désigné Maître Gabriel SABATTIER pour assurer la défense de la commune.

Un dossier a été ouvert au titre de la protection juridique auprès de notre assureur Groupama, qui accepte la prise en charge des frais de procédure et honoraires de l'avocat dans la limite des plafonds prévus dans le contrat.

Contentieux Servin PERROUX contre Commune Le Moutaret

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réception en date du 24/08/2023, d'une mise en demeure de produire un mémoire en défense à la requête notifiée le 19/01/2022 concernant l'affaire « Arrêté du maire du 10/12/21 »

Considérant que la requête en suspension a été rejetée par ordonnance du 08/02/2022 ainsi que par le conseil d'état, et en l'absence de courrier du tribunal, tant à notre niveau qu'à celui de notre avocat Maître Gizard, nous avons échangés mails et courrier avec le tribunal administratif de Grenoble, qui maintient la demande de mémoire en défense.

Nous suspectons une erreur d'enregistrement informatique, mais néanmoins, il a été décidé de transmettre un mémoire actualisé en défense.

Questions diverses.

❖ Travaux de l'Eglise St Jean Baptiste

Réception des travaux prévue le 19 septembre 2023

La cloche a été réparée et replacée dans le clocher, en attente de remise en service le 02 octobre 2023.

Inauguration des travaux prévue le samedi 14 Octobre 2023, 11 h (à confirmer en fonction de la disponibilité des élus invités).

Constitution d'un dossier pour la phase 2 des travaux de l'Eglise pour envoi des dossiers de subvention avant le 31 Octobre 2023

❖ Travaux de la Halle

Avancement des travaux conforme au planning

Constitution d'un dossier pour la phase 2 des travaux pour envoi des dossiers de subvention avant le 31 octobre 2023

❖ **Travaux de voirie Le Bourg**

Les travaux sont pratiquement terminés, l'actualisation des devis sont en cours pour les travaux prévus route du bas Freydon.

Il a été rapporté que malgré la réduction de largeur de la voirie, quelques véhicules circulent encore à une vitesse excessive, le secteur du haut du village, au niveau du virage, est à sécuriser. Des solutions pour améliorer la sécurité sont à l'étude, la pose de 1 ou 2 potelets flexibles polyuréthane est envisagée.

Il sera également demandé à la gendarmerie d'effectuer des contrôles inopinés de vitesse sur la Grande Rue.

❖ **Travaux sur captages des eaux de fontaine du Bourg**

Des travaux ont été entrepris par l'entreprise Forestier pour rétablir la circulation de l'eau du captage des fontaines, empêchée par des infiltrations de « queues de renard ».

Intervention particulièrement efficace de l'entreprise Forestier que nous remercions pour la qualité de son travail. L'eau coule de nouveau dans les bassins du village.

Le Secrétaire de Séance,

Marc GRAMBIN



Le Maire,

Alain GUILLUY

